Maladie de Newcastle (pseudo-grippe aviaire)

Que faut-il retenir de toutes les informations actuelles ? Mise à jour : Juin 2021

 Définitions :

* Volailles = poules, dindes, pintades, canards, oies, cailles, pigeons, faisans, perdrix, ratites élevés pour la production et la commercialisation d’œufs, viande, gibier. Cette définition concerne donc uniquement les professionnels.
* Volailles de hobby = les mêmes (mais pas les pigeons !) dont les produits ne sont pas destinés à être commercialisés vers la chaîne alimentaire ou la fourniture de gibier. Là, nous sommes concernés !
* Autres oiseaux = pigeons d’ornements et tous les autres oiseaux de notre section OPA (tourterelles, colins, paons, …)
* Rassemblement : dès qu’il y a plus qu’un éleveur, ceci pour une exposition, mais aussi pour une expertise ou une présentation ou encore une organisation de type « Tischbewertung » (réunion d’éleveurs avec jugement rapide des sujets « sur table »)

Vaccins :

* Pour participer à des rassemblements, il faut vacciner les poules, dindes, pintades, faisans, perdrix, pigeons, paons, ratites (oiseaux coureurs) et les cailles (pas les cailles naines). Les tourterelles, colins, et autres colombidés sauvages ne doivent pas être vaccinés.
* Validité des vaccins : vaccination au moins quinze jours avant le rassemblement. Vaccins valables 1 an. Exemple un sujet vacciné le 15 juillet peut participer à des expos à partir du 30 juillet et jusqu’au 15 juillet de l’année suivante.
* Exception pour les sujets à vendre : la validité du vaccin est plus courte : 9 mois. Pour le même exemple, le sujet pourra être mis en vente à partir du 30 juillet jusqu’au 15 avril de l’année suivante.
* Uniquement des sujets bagués sont admis aux rassemblements. Donc pas de sujets jeunes qui n’ont pas encore pu être bagués. Pas de poussins non plus.

Obligations administratives pour un rassemblement :

* Il faut désigner un vétérinaire agréé chargé de la surveillance et s’enregistrer auprès de l’AFSCA (unité locale de contrôle) de sa région, ceci min. 48 heures avant le rassemblement.

 <https://www.favv-afsca.be/professionnels/contact/ulc/>

Pour connaitre l’UPC de votre région :

 Scanner le QR ci-joint ou

sur le site de l’Afsca à l’adresse suivante

 Le document d’enregistrement est disponible sur internet :

<https://www.favv-afsca.be/professionnels/agrements/demande/>

Utiliser le cadre VI pour décrire l’activité organisée et communiquer le nom du vétérinaire chargé de la surveillance officielle.

IMPORTANT : l’AFSCA ne doit pas donner son autorisation. Elle doit simplement être informée. Vous ne recevrez vraisemblablement ni réponse, ni accusé de réception.

* Tenir une liste des participants et la garder à disposition de l’Afsca pendant min 2 mois
* Enregistrer les ventes de sujets avec adresse de l’acheteur
* Faire signer à chaque exposant une déclaration sur l’honneur que les animaux participant au rassemblement ont été confinés ou protégés de façon à empêcher le contact avec oiseaux sauvages pendant les 10 jours qui précédent. Il est en effet impossible de prouver ce confinement d’une autre manière.

Autres exigences :

* Vente de sujets : autorisé, mais cela doit concerner une minorité des animaux participants. Par conséquent, un salon vente avec 100% des animaux à vendre n’est pas autorisé. En cas d’un salon vente à côté d’une exposition avec jugements, il faut donc obliger le participant au salon vente à participer avec au moins autant de sujets à l’exposition avec jugements.
* La présence au même rassemblement d’amateurs de volailles de hobby et de négociants en volailles enregistrés dans SANITEL est interdite. On ne peut donc pas par exemple tenir un stand commercial de vente de poules pondeuses à côté de l’exposition.

Si certains de vos membres ont un enregistrement SANITEL pour des ventes de volailles comme commerçant ou à domicile, ils ne peuvent pas participer à un de nos rassemblements !! Ou alors, ils doivent utiliser une carte d’éleveur attribuée à un autre membre du ménage.

Quid des exposants étrangers :

* TRES IMPORTANT POUR LES EXPOSANTS ETRANGERS :  ils doivent fournir les mêmes certificats (ici validité vaccin = maximum 9 mois) et demander à leur vétérinaire de certifier le bon état sanitaire de leur élevage sur le même document .  Cette déclaration sanitaire sur le document de vaccination est une dérogation validée par l’AFSCA par rapport au nouveau règlement européen UE 2020/688 qui concerne les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements d’animaux dans l’Union Européenne.  Ceci ne concerne pas les exposants hors UE.  Donc il faudra se référer à d’autres règles pour les exposants suisses ou britanniques.
* VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER A DES RASSEMBLEMENTS A L’ETRANGER :
	+ Renseignez-vous auprès du secrétariat organisateur afin de connaître les exigences sanitaires.
	+ Attention que certains pays exigent la vaccination pour les tourterelles

|  |
| --- |
|  |
|  |